

SPORTIVE 17

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS 17

Président de la commission : Philippe RAFFOUX

Contact : 6017000.coc@ffhandball.net et janique-et-phil.raffoux@wanadoo.fr

Vice-Président : audouard.michel@free.fr

Membres :	Xavier COURCAUD	Hélène COUTANCEAU
	Frédéric GOUÉ	Chantal GROLLEAU
	Dominique MARCHAND	Christophe KLEINHANS
	Mikaël VIRE	

Salariée administrative : Carole LACROIX - 05.46.93.66.80 - handball.cd17@free.fr

Réunions de la C.O.C. Sportive 17 :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - Lundi 12 Septembre 2022 | - Lundi 12 Décembre 2022 |
| - Lundi 6 Février 2023 | - Mardi 30 Mai 2023 |

Les Championnats sont faits en fonction des années d'âges.

Trois points nous paraissent importants à retenir :

- 1) Un championnat devra être intéressant, c'est-à-dire rassembler un minimum d'équipes d'un niveau donné.
- 2) Ne pas mettre les joueurs ou les joueuses dans des conditions à risques ne correspondant pas à leurs capacités physiques (de la responsabilité des dirigeants des clubs).
- 3) Pour chaque championnat les années d'âges doivent impérativement être respectées.

RAPPELS :

Article voté à l'Assemblée Générale de la FFHB en 2019 :

« Concernant les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans (voir règlements généraux de l'annuaire fédéral). »

« Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, pourront être autorisés à partir du mois de novembre à évoluer en compétition territoriale adulte de niveau départemental par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve :

- de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée,

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,

- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gest'Hand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gest'Hand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée. »

Surclassement des catégories jeunes :

« À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

En compétitions jeunes des plus bas niveaux du territoire le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition (comité ou ligue) pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans (2007) en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans (2010) en moins de 15 ans), sous réserve :

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,

- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gest'Hand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gest'Hand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report. »

Cette possibilité de surclassement ne doit en aucun cas entraîner la disparition ou le forfait de l'équipe de la catégorie du demandeur.

Dans les catégories féminines et jeunes les formules des championnats seront proposées à vos suffrages à l'Assemblée Générale de rentrée des clubs (Vendredi 9 Septembre 2022).

Dans le cadre du développement et de l'aide à apporter aux clubs, vous pouvez aligner 5 mutations sur la feuille de match en féminines et en Excellence masculine.

Chaque compétition départementale (championnat, coupe) est dotée d'une coupe ou d'un trophée.

Conditions d'engagement :

Pour participer à une compétition départementale, les clubs doivent :

- ♦ Être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur réaffiliation,
- ♦ S'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur, les règlements généraux du Comité Départemental de Handball de la Charente-Maritime (mémento annuel), le règlement général des compétitions départementales (ce document), le règlement particulier de la compétition (joint à chaque calendrier), les exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) dans les domaines Sportif, Technique, Arbitrage, Jeunes Arbitres.
- ♦ Être en règle financièrement vis-à-vis de la FFHandball, de la ligue et du comité.

Les montants des droits d'engagement aux compétitions départementales sont fixés avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale du Comité 17. En cas de non-paiement, le Bureau Directeur du Comité peut procéder au remplacement du club défaillant.

Formules des compétitions -Qualifications

Championnats :

Les structures des championnats départementaux masculins et féminins sont données dans le règlement particulier des compétitions. Les modalités d'accession et de relégation propres à chaque championnat sont précisées dans les annexes sportives (ANNEXE 7).

Plusieurs équipes d'un même club ou d'une même convention sont autorisées à jouer dans les différents championnats départementaux seniors d'un même sexe mais ne peuvent évoluer dans la même division.

Organisation des rencontres :

Le calendrier des rencontres et la composition des poules sont établis par la Commission d'Organisation des Compétitions Départementales (COC 17) en collaboration avec la Commission Technique Départementale (CTD 17) et la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA 17).

Modalités de classement :

1. Points attribués :

Match gagné : 3 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour un match senior, U18 et U17, 0-10 pour tous les matchs de Jeunes).

2. En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre de barrage ou de qualification en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- Si égalité après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts.

3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale du Comité 17 Handball, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

4. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- Par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts)

- Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale du Comité 17 Handball, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

5. Déroulement jets de sept mètres (application du règlement fédéral)

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4 :1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Organisation des Tournois :

1. Attribution des numéros :

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions, soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

2. Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

Premier match : 1-2

Deuxième match : 2-3

Troisième match : 3-4

Quatrième match : 4-1

Cinquième match : 1-3

Sixième match : 2-4

Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre.

3. Tournoi à trois clubs (1.2.3.)

Premier match : 1-3

Deuxième match : 2-perdant du premier match

Troisième match : 2-vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

Organisation des phases finales :

La COC 17 sollicitera un ou des clubs en fonction des règlements particuliers pour l'organisation des finales et finalités départementales.

Un cahier des charges sera établi pour chacune de ces finalités.

La COC 17 proposera le ou les lieux choisis et les soumettra au Bureau Directeur pour validation.

Qualifications :

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs (euses) participant aux compétitions départementales sont définies par les règlements généraux de la FFHandball.

Les années d'âges autorisées à participer aux compétitions sont les suivantes :

- Championnats Départementaux masculins, joueurs de plus de 16 ans,
- Championnats Départementaux féminins, joueuses de plus de 16 ans,
- Les joueurs et joueuses de 16 ans inscrit(e)s sur les listes nationales de haut niveau, après accord conjoint, de la DTN et de la Commission Médicale Nationale (article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHB),
- Championnat Départemental masculins U18 et U17 ans.
- Championnat Départemental féminines U18 et U17 ans.
- Championnat Départemental Jeunes masculins U15 ans.
- Championnat Départemental Jeunes féminines U15 ans.
- Championnat Départemental Jeunes masculins U13 ans.
- Championnat Départemental Jeunes féminines U13 ans.

Limitations :

1. Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs (ses) par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.
2. Les limitations de licences pour les différents championnats seniors féminins et masculins, sont les suivantes (au maximum par feuille de match et par équipe) :
 - Un seul étranger titulaire d'une licence E,
 - Trois licences B ou D, ou deux licences B ou D et une licence E.
 - Une licence C peut remplacer une licence B ou D

Pour le Comité 17, ne pas oublier le texte cité plus haut : « *Dans le cadre du développement et de l'aide à apporter aux clubs, vous pouvez aligner 5 mutations sur la feuille de match en féminines et en Excellence masculine.* »

CMCD :

Se reporter aux règlements généraux du Comité 17.

Obligations financières :

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions départementales sont soumis à des obligations financières concernant :

- L'arbitrage,
- Les frais de transport,
- Les recettes des rencontres

Arbitrage :

Se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage.

Frais de transport :

Ils sont à la charge des clubs qui se déplacent pour tous les niveaux.

Pour toutes les compétitions départementales et afin d'équilibrer les charges résultantes des déplacements entre tous les participants, il est établi un fonds de péréquation.

Cette péréquation est établie sur l'ensemble de la compétition par niveau de jeu (toutes poules confondues) et par sexe, c'est à dire :

- *Péréquation sur l'ensemble de la compétition + 16 ans.*

Le fonds de péréquation est constitué par la somme des charges de l'ensemble des clubs calculée de la façon suivante :

- *Distance routière la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre, au tarif fixé dans le Guide Financier.*

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants. Si un club à une charge propre inférieure à la charge moyenne il verse au fonds la différence entre

la charge moyenne et sa charge propre. Si un club a une charge supérieure à la charge moyenne il reçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.

Le montant à verser par les clubs redevables est exigible à la fin des matches aller. La quote-part à recevoir par les clubs bénéficiaires leur sera versée en fin d'épreuve. Le calcul se fait sur la base de 3 voitures

Recettes :

- ✓ Les recettes d'une rencontre restent acquises au club organisateur.
- ✓ Sauf disposition contraire figurant au présent règlement ou dans les règlements particuliers des compétitions et y compris pour les rencontres se jouant sur terrain neutre et les finalités, les recettes restent acquises aux organisateurs
- ✓ En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevant selon des dispositions fixées par une circulaire particulière.

Organisation des compétitions :

Calendriers et compositions des poules :

La COC 17 est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions départementales, en concertation avec l'Équipe Technique Départementale (ETD), et de la composition des poules des championnats départementaux.

Conclusion des rencontres :

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'Hand, y compris les inversions de rencontre. La COC reste seule décisionnaire pour valider un report et une inversion de rencontre.

Chaque club recevant ou organisateur :

- Est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que le Comité au plus tard 30 jours calendaires avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les deux premières journées, la date limite est fixée 15 jours avant la date de la rencontre concernée) via la conclusion de match dans Gest'Hand.
- Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 1er alinéa.
- La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.
- En cas de non-observation de l'une de ces règles, une pénalité financière (voir Guide Financier) est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision d'application de la sanction.
- Sauf situation particulière, sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'Hand) quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait.
- Ce forfait entraîne des pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (Guide financier).
- Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par le Comité dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

Pour les rencontres sur terrain neutre :

Les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, le Comité peut prévenir les clubs concernés six jours à l'avance seulement.

En cas de modification (date, lieu, horaire) sollicitée par l'un des 2 compétiteurs :

En-deçà du délai de 30 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHandball. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC départementale.

Sanction :

-match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévue par les règlements généraux et le Guide financier Fédéral).

Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre :

Doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre (pour les premières journées, ce délai est ramené à une semaine).

Horaires :

Les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche), elles peuvent après accord des 2 clubs se jouer le vendredi.

A titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la COC Départementale peut être amenée à fixer des rencontres en semaine (19h-20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs. Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur :

En seniors, le samedi entre 18h00 et 21h00 ou le dimanche entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Pour U17 et U18 ans masculins et U17 et U18 ans féminins : le samedi entre 16h00 et 19h00 ou le dimanche entre 10h00 et 11h15 (avec accord club visiteur) et entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Dans les championnats jeunes, obligation de jouer le samedi avant 18 heures et le dimanche avant 16 heures (sauf accord des deux clubs).

Modifications des dates, lieux et/ou horaires des rencontres :

Cf. article 94 des Règlements Généraux de la FFHandball.

La COC Départementale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres nécessitées par des obligations sportives, ou des cas de force majeure. Elle fixe ces rencontres sur les dates prévues à cet effet dans le calendrier général Départementale qui sont impératives.

Les modifications de dates de rencontres ne sont par ailleurs pas autorisées en dehors des conditions prévues par les règlements généraux du Comité y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

1. Pour tous les championnats, la demande doit être faite au référent de la Commission de la catégorie concernée **au moins 30 jours avant la date** de la rencontre.

2. **Aucune modification de date de rencontre ne peut se faire sans l'accord de la Commission Sportive Départementale.**

(Sanction : match perdu par pénalité pour les 2 équipes).

En cas de report, procédure à suivre :

- 1- le club demandeur cherche un accord avec l'autre équipe,
- 2- trouve une nouvelle date et un nouvel horaire avec l'autre club,
- 3- prend contact avec le référent de la Commission Sportive pour avoir son accord,
- 4- fait la demande de report sur Gest'Hand **AVANT l'heure initiale du match.**

TOUTE MODIFICATION DE DATE DOIT ETRE EXCEPTIONNELLE

Lorsqu'un calendrier prévoit des dates de report, ces dates sont impératives et les rencontres reportées ne peuvent se jouer à une autre date, sauf cas très exceptionnels ... **Pensez tout d'abord à la possibilité d'INVERSION des rencontres.**

Une demande hors délais entraînera une amende.

ATTENTION : Toute demande de report sera facturée (voir les finances) au club demandeur dans le délai des 30 jours...
--

Déplacements :

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Avec l'accord écrit du club adverse, et adressé au plus tôt 24 heures avant la rencontre, la COC accordera le report sans pièce justificative.

En l'absence d'accord du club adverse, le club qui ne se déplace pas ou ne veut pas recevoir devra avertir l'adversaire, la COC et la CDA par écrit, et justifier sa décision par des documents officiels.

La COC apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des règlements généraux de la FFHandball, et prend toute décision utile.

Feuille de Match :

La Feuille De Match Electronique (FDME) (dématérialisée informatiquement) est obligatoire pour les Championnats Départementaux et les Coupes 17.

Se reporter aux dispositions de l'article 98 des Règlements Généraux de la FFHandball.

Envoi :

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, les arbitres :

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
Valident la FDME et la mettent à disposition du responsable de l'envoi.	Remettent l'original au responsable de l'envoi et, pour les compétitions Départementales, une copie à chacun des clubs en présence pour expédition au Comité 17.

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- Au club de l'équipe recevant.
- Au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre.
- A l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir au Comité, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
Les FDME doivent être renvoyées aux commissions d'organisation des compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) par téléchargement via le logiciel de FDME : - avant 10 heures 30 le dimanche pour les rencontres programmées le samedi. - avant 18h30 le dimanche pour les rencontres programmées le dimanche. Seulement en cas de difficultés : ➤ Par e- mail impérativement à l'adresse suivante : 6017000@ffhandball.net ou audouard.michel@free.fr ➤ Par téléphone en dernier ressort au : 06.11.03.09.42	Les feuilles de match doivent être postées au tarif prioritaire aux Commissions d'Organisation des Compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi). Le résultat doit être envoyé au Comité 17 et à AUDOUARD Michel aux mêmes horaires que pour la FDME.

Pour toutes les rencontres des championnats départementaux :

Chaque rencontre d'une compétition départementale doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les juges-arbitres et les juges-délégués pendant le déroulement du match, composée d'un chronométreur et d'un secrétaire bénévoles, et au moins l'un des deux doit être majeur.

En compétition départementale un licencié de chaque club doit être inscrit sur la FDME comme « Chronométreur » (club recevant) et « Secrétaire » (club visiteur). Cependant un licencié titulaire d'une licence « pratiquante », « dirigeante » ou « loisir » dans une structure autre que le club recevant ou titulaire d'une licence blanche dans un autre club peut officier pour l'un des clubs.

En cas de non-respect sur une rencontre, le club fautif se verra appliquer une amende.

Forfaits :

De niveau départemental, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide Financier du Comité 17.

- Score 0 - 10 pour un match de Jeunes
- Score 0 - 20 pour un match de + 16 ans (Filles), + 16 ans (Garçons), – 18 ans et – 17 ans.
 - 0 point à l'équipe en faute
 - 3 points à l'adversaire
 - amende financière

3 forfaits peuvent entraîner le forfait général de l'équipe.

Voir annuaire fédéral

- En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre et après avoir appliqué les dispositions. Une feuille de match doit être établie signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des juges arbitres, puis retournée, dans les délais prescrits.
- **En cas de forfait déclaré à l'avance, l'équipe qui n'a pas déclaré forfait établit une feuille de match sans indiquer de noms de joueurs, et coche la case réservée à cet effet.**

Organisation des rencontres :

1. Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'horaire indiqué sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 20 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre.
2. Sauf cas de force majeure dûment constaté, la rencontre doit se jouer.
3. Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'horaire prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.

Salles :

Le club recevant ou l'organisateur doit prévoir :

- ♦ Une table de marque suffisamment grande.
- ♦ Deux chronomètres de table.
- ♦ Un tableau de marque conforme aux conditions de classements des salles.
- ♦ Deux bancs de remplaçants pour chacune des équipes.
- ♦ Les chaises non fixées sont interdites.

En cas de manquements, le Comité pourra adresser un avertissement, un blâme voir la non homologation de la salle pour une ou plusieurs rencontres.

Equipements :

1. Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions Départementales avec les couleurs indiquées sur les conclusions de match.
2. Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Le club visiteur doit se déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements. Si impossibilité : pénalité financière prévue sans le Guide Financier Fédéral.
3. Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition régionale doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.
4. Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.
5. En cas de non-respect, une pénalité financière dont le montant est fixé par le Guide Financier de l'Annuaire Fédéral, par numéro manquant, est infligée au club fautif.

Ballons :

1. Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.
2. Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.
3. En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral est infligée au club fautif.
4. En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière (guide financier de l'annuaire Fédéral).
5. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière (guide financier de l'annuaire Fédéral).
6. Les équipes doivent impérativement respecter les conditions d'utilisation de la colle prévues dans la conclusion et le règlement du gymnase. Dans le cas contraire amende et match perdu.

Licences :

1. Seuls les joueurs (ses) titulaires de licences A, B, C, D, EA, EB, JEA, JEB, UEA et UEB peuvent participer aux championnats départementaux masculins et féminins.
2. En cas de non présentation de licence, avec ou sans justificatif d'identité, les dispositions de l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball sont applicables.

Les licences de type C peuvent remplacer les licences de type B (B, JEB, EB, UEB) selon les dispositions citées dans les règlements généraux de la FFHandball.

Rappel de l'article 98.4 des RG de la FFHandball :

A. Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement visibles et identifiables.

Rappel de l'article 98.5 des RG de la FFHandball :

B. Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre ; Les juges-arbitres doivent prévenir le joueur(euse) et l'officiel responsable de l'équipe s'il s'agit d'un(e) joueur(euse) mineur(e), pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur(euse) ou son responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors ces derniers doivent laisser cocher la case « INV » et noter un commentaire. Les sanctions suivantes sont prononcées par la COC 17 concernée :

- ♦ Perte du match par pénalité pour le club fautif.
- ♦ Pénalité financière dont le montant est fixé dans le Guide financier Fédéral.

Temps de jeu :

Se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions

Salle :

1. Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur
2. Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. À ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies à l'article 88 des règlements généraux de la FFHandball.
3. Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par le Comité (délégués ou arbitres), un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission départementale de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
4. Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire. Dans le cas contraire, l'arbitre ou le Délégué devra intervenir.
5. Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs doivent désigner, sous l'autorité de leur président, un licencié comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées à l'article 88.1 des règlements généraux de la FFHandball. Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.
6. Responsable de la salle et du terrain :

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- Conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- Assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- S'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine, (voir règlement fédéral art. 88.2).
- Garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- Disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

Le Responsable de la Salle et du Terrain devra être licencié et majeur.

En cas d'absence sur la FDME une pénalité financière sera appliquée à l'encontre du club fautif.

Service médical :

✓ A l'occasion de toutes les rencontres des compétitions départementales, les clubs recevant ou organisateurs doivent être en mesure d'alerter un service d'urgence.

✓ Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue des rencontres selon les modalités fixées par le code du sport.

Invitations :

- ♦ Chaque club participant à une compétition départementale a droit, pour chaque rencontre, à vingt invitations et vingt laissez-passer de joueurs numérotés, entraîneurs et dirigeants, qui sont à adresser au(x) club(s) visiteur(s) par le club recevant ou organisateur en même temps que la feuille de conclusion de rencontre ou à l'arrivée au gymnase de l'équipe visiteuse.
- ♦ Les arbitres et officiels désignés par le Comité ont droit chacun à deux invitations.

Règles de brûlage :

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur. La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes.

ANNEXE 1

ANNEES D'AGES :

Au niveau Départemental :

CATEGORIES D'AGES - SAISON 2022/2023																				
	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001 et avant	
	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans et plus	
MASCULIN ET FEMININ														**		+ 16 ans				
												*		-18 ans						
									*		-15 ans									
							*		-13 ans											
						EC	-11 ans													
	Baby Hand			Mini Hand																

Année(s) de naissance

- 15 ans M et F2008, 2009, 2010
- 18 ans M et F 2005, 2006, 2007 (*2008 dérogations éventuelle)
- 17 ans M et F 2006, 2007, 2008
- + 16 ans F 2005 et avant (*2006 et 2007 dérogations éventuelle)
- + 16 ans M 2005 et avant (*2006 dérogations éventuelle)

ANNEXE 2

Pénalités aux clubs pour les joueurs sélectionnés qui ne veulent pas honorer leur convocation :

Voir annuaire fédéral

Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection (nationale, régionale, départementale ou de ville) ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.

Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué.

Sans justification, il est suspendu par la commission de discipline de l'instance concernée qui instruit le dossier selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

La Fédération, la Ligue ou le Comité peut, sur demande de l'intéressé présentant une excuse valable, le relever de cette interdiction.

Tout joueur sélectionné est prévenu sous couvert de son club.

Si un club ne fait pas suivre une convocation, une pénalité financière est prononcée.

En outre, le président du club fautif, sur décision de la commission de discipline concernée, statuant selon les procédures du règlement disciplinaire fédéral, peut être suspendu de toute activité handball pour une période mentionnée du règlement disciplinaire fédéral.

Toute personne qui accompagnera une équipe (-11, -13 -15, -17 ou -18 ans) devra avoir une licence joueur, dirigeant ou loisir et être âgée de plus de 18 ans (voir accompagnateur suite à la formation validée) et devra être inscrite sur la feuille de match électronique sous peine de match perdu afin d'éviter tout litige.

Qualification en cas de modification de date

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article.

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article.

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les modalités seront fixées par la Commission Sportive du CD 17.

ANNEXE 3

QUELQUES RAPPELS FEDERAUX

- **L'âge sportif** est l'âge du joueur calculé du 1er janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire.
- **Validité d'une licence** : celle-ci est valable jusqu'au 15 septembre de l'année ou jusqu'à la date du 1^{er} match officiel de la saison (si celui-ci est avant le 15/09).
- **À l'intérieur des amplitudes définies**, les assemblées générales des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.
- **En compétitions jeunes** des plus bas niveaux du territoire, le bureau directeur du Comité pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), sous réserve :
 - de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
 - de fournir l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé spécifique.
- **Pour les moins de 11 ans**, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes.

- **Au plus bas niveau départemental**, très exceptionnellement, la pratique mixte pourra être autorisée jusqu'en moins de 13 ans dans le cas de joueurs ou joueuses très isolés, à condition que soit organisée en parallèle une pratique régulière spécifiquement féminine.
- **La licence « événementielle »** est attribuée aux pratiquants qui participent à une ou plusieurs manifestations organisées par un club affilié (dont l'organisation a été autorisée par le Comité), un comité ou une ligue.
 - **Elle concerne tous les âges** et ne peut être délivrée qu'une seule fois par saison.
 - **Elle peut être utilisable plusieurs fois** au cours d'une même saison, **uniquement dans le cadre de manifestations de promotion de l'activité.**
 - **Elle ne permet ni d'arbitrer, ni d'exercer des fonctions propres à la licence dirigeant.**

ANNEXE 4

Joueurs participants		Taille ballon		Championnat				Tournoi à 3 clubs				Tournoi à 4 clubs			
masculin	féminin	M	F	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification
36 ans et +	36 ans et +	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'	3 ^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 25'	X	2'	3 ^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 15'	X	1'	3 ^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion
+ 16 ans	+ 16 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'		2 x 25'	X	2'		2 x 15'	X	1'	
- 18 ans	- 18 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'		2 x 20'	X	2'		2 x 10'	X	1'	
- 15 ans	- 16 ans	54-56	54-56	2 x 25'	X	2'		2 x 12'	X	1'		2 x 8'	X	1'	
	- 14 ans		50-52	2 x 20'	X	2'									
- 13 ans		50-52		2 x 15'	X	1'	Selon dispositions spécifiques	2 x 12'	X	1'		2 x 12'	X	1'	
	- 12 ans		48-50	2 x 15'	X	1'			2 x 8'	X	1'				
Minihand		Selon dispositions spécifiques													

Prolongations : elles n'existent plus dans les compétitions gérées par la FFHB. Dans tous les autres cas, se référer au règlement de l'organisateur de la rencontre (ligue et/ou comité).

Tirs au but : Se référer à l'article 3.3.6 du Règlement général des compétitions.

Les ligues et comités décident du **temps de jeu** et des **aménagements** éventuels de règles dans les compétitions dont ils ont la responsabilité.

RÈGLEMENT - 13 FILLES ET GARÇONS

Rappelons que c'est la formation du jeune joueur qui doit animer cette formule en – de 13 ans.

- de 13 ans filles et garçons : années d'âge 2010 – 2011 - 2012

- Match de 3 x 15 minutes, utilisation d'1 temps mort par tiers-temps et par équipe.
- Exclusion de 2 minutes.
- Pause de 5 minutes entre chaque tiers-temps.
- Taille des ballons : ballon de **taille 0** pour les filles et **taille 1** pour les garçons.
- Chaque équipe doit amener un binôme ou un JAJ avec elle lors d'un tournoi. Arbitrage par un JAJ du club recevant pour un match sec.
- Utilisation obligatoire des réducteurs de buts pour le 1^{er} et le 2^{ème} tiers temps.
- Utilisation obligatoire d'un(e) gardien(ne) différent pour le 1^{er} et le 2^{ème} tiers-temps. Libre pour le 3^{ème}
- Les gardiens(nes) doivent aussi jouer sur le terrain sur les autres tiers-temps.

1er tiers-temps	2e tiers-temps	3e tiers-temps
Réducteur de but	Réducteur de but	Pas de réducteur de but
6 x 6	7 x 7	7 x 7
GB1 / GB2	GB1 / GB2	LIBRE
Engagement de la zone, les adversaires doivent se situer en dehors des 9M.	Engagement de la zone, les adversaires doivent se situer en dehors des 9M.	Engagement au milieu du terrain.
Tout terrain	- Dispositif 3/3 - Système : FF / HH	- Défense étagée - Système libre
La prise en stricte est interdite pendant tout le match. Si le ballon touche le réducteur et que le ballon franchit la ligne de but, le but est validé. Le coach est libre de changer ses GB à n'importe quel moment dans un Tiers-temps.		

Engagement de la zone : Sans coup de sifflet.

L'effet recherché est d'améliorer le changement de statut des GB, le choix sur la relance ou la passe courte.

Les réducteurs de buts :

Réduire l'espace du but pour encourager les GB de petite taille, à faire plus d'arrêts.

Il est constaté un découragement voire d'abandon du poste.

Nous laissons le 3^{ème} tiers temps sans réducteur, si toutefois des équipes ont une gardienne / gardien de grande taille.

Comportements attendus et à obtenir :

- Recevoir la balle systématiquement en course face à un espace libre sans défenseur.
- Occuper les espaces en largeur en s'écartant (proche de ligne de touche pour les arrières et au point de corner pour les ailiers).
- Se situer entre le but et la balle de défense, les appuis face à la balle.
- Dès qu'un joueur s'engage balle en mains pour tirer : changer de statut en partant en contre-attaque pour les défenseurs à l'opposé du tireur.

Ce règlement sera évalué du début de championnat jusqu'au mois de Janvier inclus.

Si nous constatons que les effets recherchés ne se présentent pas. Nous proposerons de retirer définitivement les réducteurs pour le reste du championnat.

En cas de non-respect du règlement, merci de le signaler sur la FDME

Nous nous mettons à disposition pour expliquer ces comportements et les modes de jeu lors des regroupements des sélections en stage ou le samedi matin, ces séances sont ouvertes à tous les entraîneurs du département.

ANNEXE 6

RÈGLES GÉNÉRALES DES CATEGORIES

CATÉGORIES	ANNÉES DE NAISSANCE	BALLONS		TEMPS DE JEU	NOMBRE DE JOUEURS	TEMPS MORT / EQUIPES
		Garçons	Filles			
16 ans et +	2004 - 2003 - 2002	T3	T2	2 x 30 min	7	3
- 18 ans	2005 - 2006 - 2007	T3	T2	2 x 30 min	7	3
- 17 ans	2006 - 2007 - 2008	T3	T2	2 x 30 min	7	3
- 15 ans	2008 - 2009 - 2010	T2	T1	2 x 25 min	7	3
- 13 ans	2010 - 2011 - 2012	T1	T0	3 x 15 min	1er tiers - temps: 6 2 ^e et 3 ^e tiers : 7	1 par tiers-temps
Rassemblement - 11 ans	2012 - 2013 - 2014	T0	T0	4 Equipes : 2 x 8 min 3 Equipes : 2 x 12 min	6	1
Rassemblement - 9 ans	2014 - 2015 - 2016	EDUC'HAND		En fonction du nombre des équipes.	4	0

ANNEXE 7

CHAMPIONNAT PRDM

PRDM		
1ère Phase	2ème Phase	
PréRégionale Masculine	Play Off	
Poule de 8 Aller-Retour	Poule de 4 Aller-Retour	HRM
1	1	
2	2	
3	3	
4	4	
5	Play Down	
6	Poule de 4 Aller-Retour	
7	5	
8	6	
	7	
	8	
		EDM